

REPUBLIQUE FRANCAISE



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 01 octobre 2017 à 09h00

Etaient présents :

GUY Pascal, Maire

LATASSE Maurice, COURRIER Jean-Claude, MARCHAL Jean-Jacques,
PIERRON Danielle, PIERRE Marie-Thérèse, Adjoints.

PETITNICOLAS Yolanda, THIRIET Michel, Conseillers délégués.

THIEBAUT Emmanuel, PELLIS Carole, BARROIS Valérie, BALL René,
CLEVENOT Elise, COLIN Alexandre, HENRY Marie-Françoise, DUTHEL
Marie-Elisabeth, ANTOINE Sylvie, HIRLI Jean, Conseillers.

Procurations :

SIMON Patricia représentée par THIRIET Michel
PARMENTIER Sonia représentée par GUY Pascal
MARCHAL Guy représenté par MARCHAL Jean-Jacques

Etait absent excusé :

DA SILVA Sophie

Etait absent non excusé :

BLAISE Dylan

Secrétaire de séance :

BARROIS Valérie

En exercice	23
Présents	18
Procurations	3
Excusés	1
Non excusés	1

- Mr le Maire annonce la démission d'une conseillère délégué

Mme Patricia SIMON

Cette dernière sera remplacée dans ses fonctions par Mme Sylvie ANTOINE.

- Mr le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

↳ Modification de la taxe aménagement

↳ Adoption du pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération de St Dié des Vosges

Le Conseil municipal accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Application du Régime Forestier
Pour 21

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains communaux en nature de bois, ne bénéficient pas actuellement du régime forestier. Il précise qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du régime forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande d'application du régime forestier des parcelles suivantes :

NUMERO DE PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
D42	LE LIMBOIS	3590 M2
D43	LE LIMBOIS	5980 M2
D44	LE LIMBOIS	3900 M2
D75	LES GRANDES HAIES	2140 M2
D76	LES GRANDES HAIES	1220 M2
D140	SOUS LE FAYS	4726 M2
D141	SOUS LE FAYS	3010 M2
D142	SOUS LE FAYS	2250 M2
D137	SOUS LE FAYS	3430 M2

Distraction du régime forestier
Pour 21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande la distraction du régime forestier de la parcelle suivante :

NUMERO DE LA PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
E647	CHAMP DE LA CORRE	3139 M2

Servitude ENEDIS
Pour 21

ENEDIS a implanté un poste de transformation sur la parcelle sis à Moyenmoutier section AC n° 307 conformément à la convention sous seing privé du 3 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle.

Sollicitation fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges
Pour 21

La ville de Moyenmoutier conduit actuellement une étude pour la finalisation de la traverse de la ville (route départementale 424). Cet aménagement, d'un montant cumulé de 2 405 290 euros ht (travaux), en plusieurs phases, permettra, entre autres, d'embellir et de valoriser le patrimoine et les équipements de la commune, et répondra à des objectifs de sécurité.

La première phase de cette opération intitulée « Aménagement de la traverse de Moyenmoutier » s'élève à un montant prévisionnel de 945 642.50 euros ht.

Pour cette 1ère phase, la commune de Moyenmoutier s'est vue attribuée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux –exercice 2017- une subvention répondant aux caractéristiques suivantes :

- Dépense subventionnable (HT) : 761 165 €
- Taux de subvention appliqué : 40 %

- Montant de la subvention : 304 466 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges au titre du fonds de concours,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération, notamment la convention financière correspondante.

Adhésion des communes de Bois-de-Champ, Mortagne et les Rouges Eaux
Pour 21

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a émis un avis favorable à l'adhésion des communes de Bois-de-Champ, Mortagne et les Rouges Eaux lors de la séance du 28 février 2017.

Afin de concrétiser l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 et conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, il convient que les communes membres de l'Agglomération délibèrent à leur tour afin d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de Bois-de-Champ, Mortagne et les Rouges Eaux au sein de la Communauté d'agglomération des Saint-Dié-des-Vosges à compter du 01 janvier 2018.

Décision modificative n°1 Budget commune
Pour 21

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : F. de petit équipement		1 000.00 €		
D 615221 : Bâtiments publics		3 000.00 €		
D 6156 : Maintenance		2 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 000.00 €			
Total	6 000.00 €	6 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		61 000.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		61 000.00 €		
D 2138-149 : AMENAGEMENT PMR	112 000.00 €			
D 2188 : Autres immo corporelles		1 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	112 000.00 €	1 000.00 €		
D 2313-149 : AMENAGEMENT PMR		112 000.00 €		
D 2315-144 : AMENAGEMENT D424	62 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	62 000.00 €	112 000.00 €		
Total	174 000.00 €	174 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Admission en non-valeur budget service des eaux 2017
Pour 21

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur transmis par le responsable de la Trésorerie de Senones,

Après en avoir délibéré,

Accepte l'admission en non-valeur pour un montant total de 4 840.90 euros

Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017 du budget eaux et que les crédits nécessaires sont prévus.

Rythmes scolaires

Pour 21

Le Ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel BLANQUER, a ouvert la possibilité, conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, de revenir à la semaine de 4 jours.

Après consultation des Conseils d'écoles et des représentants de parents, un retour à la semaine de 4 jours (lundi-mardi-jeudi- vendredi) a largement été approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide le retour à la semaine de 4 jours comme suit :
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
Dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

Approbation des statuts du SIVS

Pour 21

Le Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire du Canton de Senones a mis à jour ses statuts en date du 17 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve les nouveaux statuts du SIVS

Election délégués CCAS

Pour 21

La délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 à décider de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ; ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme Danielle PIERRON
Mr Michel THIRIET
Mme Valérie BARROIS
Mme Sonia PARMENTIER
Mme Yolande PETITNICOLAS
Mr Emmanuel THIEBAUT
Mr Marie Thérèse PIERRE
Mr Marie Françoise HENRY

Suite à démission de Mme Emmanuel THIEBAUT en date du 22 juillet 2017, il est demandé aux membres présents, un volontaire pour faire partie du conseil d'administration du CCAS ;
Mme Carole PELLIS se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Nomme Mme Carole PELLIS au Conseil d'administration du CCAS.

Mise a jour tableau des Emplois

Pour 21

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- La suppression d'un emploi « adjoint administratif »
Entraînant la
Création d'un emploi « adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- La suppression de deux emplois « adjoint technique »
Entraînant la
Création de deux emplois « adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- La suppression d'un emploi « agent de maîtrise principal » : départ en retraite

Le tableau des emplois communaux se présente ainsi :

Filière technique	Catégorie	Nombre
Agent de maîtrise principal	c	3
Adjoint technique ppal 1cl	c	3
Adjoint technique ppal 2 cl	c	6
Adjoint technique	c	3

Filière administratif	Catégorie	Nombre
Adjoint administratif ppal 2cl	c	3
Adjoint administratif	c	1

Filière social	Catégorie	Nombre
Agent spé. Ppal 2cl écoles mat	c	2

Filière police	Catégorie	Nombre
Brigadier-chef principal	c	2

Taxe aménagement
Pour 20, abstention 1

Monsieur le Maire expose :

En date du 07 octobre 2011, une délibération instaurait sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement aux taux de 2 % au remplacement de la Taxe locale d'équipement (TLE) ;

Afin d'inciter les investisseurs à s'implanter sur la commune, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de cette taxe d'aménagement à 1 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 % à compter du 01 janvier 2018.

Adoption Pacte financier et fiscal
Pour 21

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges est née le 01 janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes de Saint Dié des Vosges, de la Communauté de Communes Fave, Meurthe, Gallilée, de la Communauté de Communes du Val de Neuné, de la Communauté de Communes des Hauts-Champs, de la Communauté de Communes du Pays des Abbayes et de la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine.

Les élus communautaires, ont souhaité élaborer un pacte fiscal et financier pour :

- Afficher l'ambition de la nouvelle communauté d'agglomération
- Définir les principes de son fonctionnement futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décidé d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité de la Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges.

Questions diverses

Monsieur Emmanuel THIEBAUT :

Souhaite connaître l'évolution du projet d'implantation de l'établissement de santé sur la Commune.

Réponse : une procédure de marché public est en cours

Dénonce la vitesse excessive des conducteurs sur les routes secondaires de la commune.

Réponse : une concertation aura lieu afin de trouver des solutions appropriées

Souhaite connaître l'avancée du dossier concernant la commercialisation des lots à bâtir dans les Jardins de l'Abbaye.

Réponse : la procédure de commercialisation est en cours en partenariat avec la SOLOREM.

Madame Carole PELLIS :

Fait remarquer que lors de manifestation dans les jardins de l'Abbaye et ses alentours, le manque de bloc sanitaire fait défaut.

Réponse : il faudra effectivement envisager l'installation de sanitaire pérenne sur ce site.

Madame Valérie BARROIS :

De nombreuses incivilités sont constatées sur la commune notamment dans la nuit.

Réponse : Il est important de signaler ces incivilités au service de Police Municipale et de ne pas hésiter à alerter la gendarmerie notamment la nuit.

Madame Marie-Françoise HENRY :

Fait remarquer des désordres dans le cimetière notamment lors de fortes chutes de pluie, les terres des chemins en pente se dérobent.

Réponse : Nos services techniques interviendront.

Mr le Maire :

Informe son conseil municipal que la commune souhaite aménager l'ancien bâtiment DIA notamment en collaboration avec l'association NEODOMIA ;

L'ancienne surface de vente serait répartie de la sorte :

- Une partie pour les services techniques de la commune
- Une partie pour l'association NEODOMIA qui souhaite créer une Maison des Métiers d'Arts
- Une partie pour la commune de Moyenmoutier qui aménagerait une salle à destination des Associations notamment pour les Assemblées Générales

Les modalités de ce partage feront l'objet d'une convention avec NEODOMIA.

Séance levée à 11h00
